



Regroupement familiale

Par Maxi

Bonjour,

Je prépare un dossier de regroupement familial et j'aimerais avoir des avis sur ma situation professionnelle. J'ai changé d'emploi . J'ai commencé mon nouveau contrat le mois de novembre et mon ancien contrat a été clôturé officiellement décembre Pendant cette période, il y a une mention d'absence sur le bulletin de salaire de l'ancien employeur.

Depuis, je suis en poste de façon stable

Pensez-vous que cette situation peut poser problème pour le dossier, ou est-ce que la stabilité actuelle suffit généralement

Par isernon

bonjour,

Conditions de ressources

Vous devez justifier de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de votre famille dans de bonnes conditions.

Vos ressources doivent atteindre un certain montant qui varie en fonction de la taille de votre famille :

-2 ou 3 personnes : moyenne du salaire minimum de croissance (Smic) brut mensuel, soit en moyenne 1 823,03 €, sur les 12 derniers mois précédant la demande

-4 ou 5 personnes : en moyenne 2 005,34 € sur les 12 derniers mois précédant la demande

-6 personnes ou plus : en moyenne 2 187,64 € sur les 12 derniers mois précédant la demande

Vos ressources peuvent provenir de revenus issus d'un travail salarié ou non salarié, tirés de la gestion d'un patrimoine, de pensions de retraite, etc.

Les ressources de votre époux ou épouse sont également prises en compte, pour autant qu'il ou elle bénéficie de revenus qui continueront à lui être versés lorsqu'il ou elle quittera son pays.

Les ressources du couple suivantes sont exclues :

Prestations familiales

Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation temporaire d'attente (Ata)

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Allocation équivalent retraite (AER).

source:

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11166>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11166[url]

salutations